



*Air pur  
Ontario*

## Comptez-vous vendre ou acheter un véhicule d'occasion?

Un certificat de réussite *Air pur Ontario* assure que le système d'émission du véhicule d'occasion que vous voulez vendre ou acheter fonctionne adéquatement. Un tel véhicule, en plus d'être en parfait état de fonctionnement, est moins polluant et ménage donc notre santé et l'environnement.

Un véhicule d'occasion doit subir une analyse des gaz d'échappement à partir d'un an s'il est immatriculé dans le territoire du programme *Air pur Ontario*.

Cette exigence s'applique aux véhicules légers immatriculés dans la zone de smog du sud de l'Ontario et à tous les véhicules lourds (camions et autobus) immatriculés en Ontario. Sont concernés aussi les véhicules lourds non diesel immatriculés dans la zone de smog du sud de l'Ontario. Les véhicules légers comprennent les voitures de passagers, les camionnettes, les fourgonnettes et les véhicules utilitaires sport et, pour ce qui est de la fréquence des analyses, les autocaravanes.

Les véhicules d'occasion devant subir une analyse en 2006 sont les modèles de 2005 et plus anciens, et en 2007, les modèles de 2006 et plus anciens.

### Plus d'exemption pour les véhicules âgés

Le programme *Air pur Ontario* se concentre davantage sur les véhicules qui sont les plus susceptibles de polluer et n'exempte plus de l'analyse les véhicules légers de 20 ans et plus.

À compter des modèles de 1988, les véhicules légers de 20 ans et plus devront continuer d'être analysés, que ce soit pour céder les droits de propriété ou renouveler l'immatriculation. Les véhicules de 1987 seront exemptés définitivement de l'analyse après la dernière analyse en 2006.

Les véhicules actuellement désignés comme « anciens » aux termes du *Code de la route* sont exemptés de l'analyse. Il sera recommandé d'exempter également les véhicules de 1988 et plus récents, dans la mesure où ils sont désignés « anciens ».

Les véhicules lourds doivent subir une analyse *Air pur Ontario* tant et aussi longtemps qu'ils sont opérationnels.

Les exigences en matière d'analyse pour céder les droits de propriété ou renouveler l'immatriculation restent inchangées. Vous pouvez acheter ou vendre un véhicule sans certificat de réussite, mais il faut un certificat de réussite pour faire immatriculer le véhicule par le nouveau propriétaire.

On peut renouveler l'immatriculation d'un véhicule léger avec un certificat conditionnel, en vertu de la limite des coûts de réparation d'*Air pur Ontario*. Cependant, afin de protéger les consommateurs, un certificat conditionnel ne permet pas à un nouveau propriétaire d'immatriculer le véhicule d'occasion qu'il vient d'acheter.

Le vendeur et l'acheteur doivent s'entendre et décider qui fera analyser le véhicule et faire les réparations nécessaires pour que le véhicule réponde aux normes d'émission.

Un certificat de réussite *Air pur Ontario* est valide pendant un an, que ce soit pour céder les droits de propriété ou renouveler l'immatriculation. Le certificat doit être valide à la date d'expiration de l'immatriculation ou à la date de la transaction pour renouveler l'immatriculation en retard ou céder les droits de propriété.

Renseignements sur le programme

*Air pur Ontario* :

1-888-758-2999

[www.airpur.com](http://www.airpur.com)